

DRDJSCS PACA
Pôle Sport

Marseille, le 14 mars 2019

Dossier suivi par :

Souad DINAR

☎ 06.01.27.64.31

✉ souad.dinar@jscs.gouv.fr

Secrétariat :

Dominique LORIENT

☎ 04.88.04.00.46

✉ dominique.lorient@jscs.gouv.fr

FICHE TECHNIQUE CNDS 2019

EMPLOIS / APPRENTISSAGE

Le Ministère des sports a fait du soutien à la professionnalisation du mouvement sportif, dans le cadre de la part territoriale du CNDS, une priorité. En 2018, le CNDS a financé près de 4 900 emplois pour un montant total de près de 41,3 M€. L'emploi a représenté plus de 36% de la part territoriale. Ce soutien apporté au mouvement sportif au plan territorial est en constante augmentation depuis 2012, puisque le nombre d'emplois financés a augmenté de 2012 à 2018 de 94% et le montant consacré à l'emploi de 125%. De plus, le montant consacré à l'apprentissage, en 2018, s'est élevé à près de 3 M€ (contre 2,1 M€ en 2017).

Objectifs pour l'année 2019 :

En application de la stratégie gouvernementale en faveur de l'emploi, notamment des jeunes, les DRDJSCS veillent à orienter leur soutien prioritairement en faveur de la pérennisation et du développement d'emploi de personnel qualifiés en fonction de besoins observés sur leur territoire. L'accompagnement de structures plus fragiles particulièrement investies dans les priorités 2019, pourra également être envisagé.

L'engagement du CNDS en PACA dans l'emploi sera poursuivi en 2019 par l'atteinte de l'objectif de 357 emplois soutenus au total (continuité des années antérieures et d'emplois 2019), prioritairement au sein des territoires carencés :

- Quartiers prioritaires de la politique de la ville – QPV (liste en métropole / liste en outremer),
- Quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le programme national de renouvellement urbain (NPNRU - arrêté du 29/04/2015),
- Zones de revitalisation rurale – ZRR (arrêté du 16/03/2017),
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents ») ;
- Communes en contrats de ruralité.

Un emploi est considéré comme au sein d'un territoire carencé s'il répond à au moins un des 3 critères d'éligibilité suivants :

- L'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / quartier ultra prioritaire (NPNRU) / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité,
- Le siège social du club est situé dans un QPV / quartier ultra prioritaire (NPNRU) / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité,
- Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / Quartier ultra prioritaire (NPNRU) / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

Les emplois CNDS 2019 :

- Les nouveaux emplois seront contractualisés sur deux ans, soit la durée restante de l'olympiade,
- Le plafond de l'aide est de 12 000€ par an et par emploi, pour un emploi à plein temps et pour une année complète (12 mois), soit 24 000 € sur deux ans,
- Possibilité pour le salarié de cumuler plusieurs emplois sous certaines conditions. Il revient aux référents territoriaux de s'assurer avant l'octroi d'une aide à l'emploi, qu'en cas de cumul d'emploi, que ce dernier respecte les conditions légales et réglementaires en vigueur,

Cas des emplois sportifs qualifiés (ESQ) territoriaux :

- Pour les ESQ dont les conventions initiales sont échues en 2018, il appartient aux référents territoriaux de décider de la pérennisation de leur soutien. Cette décision doit intervenir à l'issue d'une évaluation effectuée par le service dans le cadre du dispositif simplifié des emplois CNDS,
- Il n'est pas prévu de renouvellement ESQ handicap en 2019, sauf en cas d'arrêt anticipé.

Afin de faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à la pratique sportive, et dans un objectif d'inclusion des sportifs en situation de handicap dans les associations sportives valides, il est recommandé de créer des emplois d'éducateurs sportifs (« emplois CNDS ») intervenant dans celles-ci.

Préconisations :

- Priorités aux créations d'emplois,
- Pour les reconduites, priorités aux emplois à forte utilité sociale,
- Publics cibles (Femmes, ZRR, QPV, ...),
- Budget en capacité de pérenniser l'emploi,
- Territoires carencés,
- Personnes issues du dispositif SESAME ou de l'apprentissage,
- Priorité sur les éducateurs sportifs,

Les aides ponctuelles pour l'apprentissage :

Les aides ponctuelles pour l'apprentissage sont des voies de formations sous forme d'une aide aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage, dans le champ sportif et dans les conditions suivantes :

- Association éligible au CNDS,
- Formation conduisant à une certification figurant dans le code du sport,
- Association n'étant pas en mesure de recruter sans cette subvention,
- Le restant dû à charge de l'employeur doit être de 300€ par mois,
- Subvention exclusivement annuelle et plafonnée à 6 000€ / par contrat d'apprentissage. Les subventions pluriannuelles sont réservées à l'emploi.

Nom des correspondants :

dpt 04	AGOSTINI Charles-Baptiste	04 92 30 37 64	charles-baptiste.agostini@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
dpt 05	BOTTA Corine	04 92 22 22 89	corine.botta@hautes-alpes.gouv.fr
dpt 06	DOLLE Sylvie	04 93 72 27 71	sylvie.dolle@alpes-maritimes.gouv.fr
dpt 13	SERRADELL Arnaud	04 86 94 70 08	arnaud.serradell@bouches-du-rhone.gouv.fr
dpt 83	MOURA Pascal	04 83 24 62 34	pascal.moura@var.gouv.fr
dpt 84	CHEMOUNI Elisabeth	04 88 17 86 84	elisabeth.chemouni@vaucluse.gouv.fr